COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9.9.2022
COM(2022) 443 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur les travaux des comités en 2021

{SWD(2022) 279 final}

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur les travaux des comités en 2021

1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 182/2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission[1] (le «règlement de comitologie»), la Commission présente ci-après son rapport annuel sur les travaux des comités en 2021.

Le rapport fait un tour d'horizon de l'évolution du système de «comitologie» en 2021, ce terme désignant les comités que la Commission consulte lors de l'élaboration des projets d'actes d'exécution. Les comités sont composés de représentants de tous les États membres, sont présidés par la Commission et suivent des procédures opérationnelles différentes selon l'acte de base (cf. tableau II).

Le rapport résume les travaux des comités et est accompagné d'un **document de travail des services de la Commission**, lequel contient des statistiques détaillées sur les travaux des différents comités dans chaque domaine d'action[2]. Il met en évidence les principaux changements et tendances observés au cours de l'année, en présentant les chiffres globaux relatifs aux réunions, aux procédures, aux avis émis (positifs, négatifs ou absence d'avis) et aux actes adoptés. Il donne également un aperçu des cas soumis au comité d'appel et des objections soulevées par le Parlement européen et le Conseil.

2. TOUR D'HORIZON DE L'EVOLUTION DU SYSTEME DE COMITOLOGIE EN 2021

2.1. Évolution générale

Les comités de comitologie ont travaillé en 2021 selon les procédures définies dans le règlement de comitologie, c'est-à-dire selon la procédure consultative (article 4) et la procédure d'examen (article 5), ainsi que selon la procédure de réglementation avec contrôle définie à l'article 5 *bis* de la décision de comitologie[3].

La pandémie prolongée de COVID-19 et les mesures prises pour l'endiguer ont continué à limiter la possibilité d'organiser des réunions physiques des comités institués en vertu du règlement de comitologie. La plupart des réunions de comité se sont donc encore tenues à distance (en ligne). Les réunions à distance ont été considérées comme des réunions de comité normales, y compris aux fins du registre de comitologie; elles sont mentionnées comme des réunions et le compte rendu sommaire précise que la réunion s'est tenue à distance.

---

1 JO L 55 du 28.2.2011, p. 13.

2 Relevant des services de la Commission chargés des domaines d'action correspondants.

3 Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 184 du 17.7.1999, p. 23).

En ce qui concerne d'autres domaines au-delà du fonctionnement des comités de comitologie, l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016[4] rappelle, en son point 27, la nécessité d'aligner les actes qui se réfèrent encore à la procédure de réglementation avec contrôle sur le nouveau cadre juridique introduit par le traité de Lisbonne. Les discussions interinstitutionnelles se sont poursuivies au sujet de l'alignement des actes de base restants, sur la base des propositions de la Commission de 2019 (proposition générale[5] et proposition relative au domaine de la justice[6]). Cependant, pendant l'année 2021, les négociations n'ont pas progressé en raison des contraintes liées à la COVID-19.

La proposition de la Commission du 14 février 2017 relative à un règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (UE) nº 182/2011 sur la comitologie demeure en suspens[7]. Cette proposition énonce un certain nombre de modifications ciblées relatives au fonctionnement du comité d'appel pour régler les situations d'«absence d'avis» dans des domaines sensibles. En raison des positions très différentes des colégislateurs, les discussions n'ont pas pu progresser en 2021.

La Commission continue de rendre publics pendant quatre semaines les projets d'actes délégués et d'actes d'exécution importants, ce qui permet aux parties intéressées de présenter des observations. En 2021, 85 projets d'actes d'exécution ont ainsi été publiés pour être soumis à l'avis du public sur le site web «Donnez votre avis»[8].

2.2. Évolution de la jurisprudence

En ce qui concerne la jurisprudence dans le domaine de la comitologie, dans son arrêt du 27 janvier dans l'affaire République de Pologne/Commission européenne[9], le Tribunal a donné une interprétation des dispositions transitoires concernant le vote à la majorité qualifiée lors du passage des règles de vote du traité de Nice à celles du traité de Lisbonne. Selon l'article 3, paragraphe 2, du protocole nº 36 annexé aux traités, tout État membre avait le droit, pendant une période transitoire allant jusqu'au 31 mars 2017, de demander l'application du système de pondération des voix appliqué en vertu du traité de Nice. Le Tribunal a estimé que la majorité qualifiée telle que prévue par le traité de Nice (visée à l'article 3, paragraphe 3, du protocole nº 36) doit continuer à s'appliquer, si un État membre en a fait la demande avant le 31 mars 2017, lorsque le vote sur l'acte a lieu après cette date.

Dans l'affaire dont la Cour avait été saisie, la Commission avait rejeté la demande de la Pologne d'utiliser le système de pondération des voix au motif que le vote sur la décision

---

4 Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne «Mieux légiférer» du 13 avril 2016 (JO L 123 du 12.5.2016, p. 1).

5 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil adaptant aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle [COM(2016) 799 final].

6 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil adaptant à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques dans le domaine de la justice prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle [COM(2016) 798].

7 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (UE) nº 182/2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission [COM(2017) 085 final].

8 https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say_fr

9 Arrêt du Tribunal du 27 janvier 2021, République de Pologne/Commission européenne, T-699/17, ECLI:EU:T:2021:44, point 60.

concernée aurait lieu après le 31 mars 2017. Le Tribunal a annulé la décision d'exécution de la Commission et a ordonné à cette dernière d'adopter selon les règles de la majorité qualifiée prévues par le traité de Nice une nouvelle décision d'exécution pour remplacer la décision annulée. Cette nouvelle décision, dont le Tribunal a ordonné qu'elle entre en vigueur dans un délai n'excédant pas douze mois à compter de la date du prononcé de son arrêt, a été adoptée le 30 novembre 2021[10].

3. TOUR D'HORIZON DES ACTIVITES

3.1. Nombre de comités

Le présent rapport porte exclusivement sur les comités de comitologie établis par le législateur pour assister la Commission dans l'exercice des compétences d'exécution qui lui ont été conférées par des actes législatifs de base. Il ne couvre pas d'autres entités, en particulier les «groupes d'experts» créés par la Commission elle-même.

Le tableau I présente le nombre de comités de comitologie qui ont existé au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021, les chiffres de l'année précédente étant ajoutés à des fins de comparaison. Ces chiffres ont été fournis par les services compétents de la Commission et sont tirés du document de travail des services de la Commission accompagnant le présent rapport.

TABLEAU I – NOMBRE TOTAL DE COMITES

Service de la Commission	2020	2021
AGRI (Agriculture et développement rural)	11	12
BUDG (Budget)	2	2
CLIMA (Action pour le climat)	5	5
CNECT (Réseaux de communication, contenu et technologies)	9	11
DEFIS (Industrie de la défense et espace)	5	13
DIGIT (Informatique)	1	1
EAC (Éducation et culture)	2	4
ECFIN (Affaires économiques et financières)	1	2
ECHO (Aide humanitaire et protection civile)	2	2
EMPL (Emploi, affaires sociales et inclusion)	5	6
ENER (Énergie)	14	14
ENV (Environnement)	27	27
ESTAT (Eurostat)	2	2
FISMA (Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux)	11	11
FPI (Service des instruments de politique étrangère)	2	1
GROW (Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME)	38	39
HOME (Migration et affaires intérieures)	19	20
INTPA (Partenariats internationaux)	5	3
JUST (Justice et consommateurs)	26	28
MARE (Affaires maritimes et pêche)	3	3
MOVE (Mobilité et transports)	32	33
NEAR (Voisinage et négociations d'élargissement)	3	3
OLAF (Office européen de lutte antifraude)	1	1

[10] Décision d'exécution (UE) 2021/2326 de la Commission établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour les grandes installations de combustion

REGIO (Politique régionale et urbaine)	1	2
RTD (Recherche et innovation)	17	31
SANTE (Santé et sécurité alimentaire)	34	33
SG (Secrétariat général) *	4	3
TAXUD (Fiscalité et union douanière)	26	28
TRADE (Commerce)	14	13
TOTAL:	**322**	**353**

** Y compris le comité d'appel*[11].

En 2021, on a dénombré 353 comités de comitologie[12].

Ce nombre inclut toutes les configurations des comités[13] et représente une augmentation d'environ 10 % du nombre de comités par rapport à l'année 2020. Cette augmentation s'explique notamment par le caractère transitoire de l'année 2021, au cours de laquelle la nouvelle génération de programmes et de fonds du CFP[14] a vu le jour et les nouveaux règlements et actes de base du CFP sont entrés en vigueur, abrogeant dans la plupart des cas les précédents[15]. Par conséquent, dans plusieurs cas, des comités «anciens» et «nouveaux» ont existé – pendant des périodes de l'année différentes – pour ces actes de base. Si l'on tient compte de tous les cas d'abolition de comités au cours de l'année, le nombre total de comités existants à la fin de l'année (au 31 décembre 2021) était de 317, ce qui est très similaire au chiffre de l'année 2020 (322).

TABLEAU II — NOMBRE DE COMITES PAR TYPE DE PROCEDURE

Service de la Commission	Type de procédure				
	Consultative	**Examen**	**Réglementation avec contrôle**	**Procédures multiples**	**TOTAL:**
AGRI	0	4	0	8	12
BUDG	0	1	0	1	2
CLIMA	0	1	0	4	5
CNECT	0	6	0	5	11
DEFIS	0	4	0	9	13
DIGIT	0	1	0	0	1
EAC	0	4	0	0	4
ECFIN	0	1	0	1	2
ECHO	0	1	0	1	2
EMPL	1	1	2	3	7
ENER	2	6	1	5	14
ENV	0	8	4	16	27
ESTAT	1	0	0	1	2
FISMA	0	4	2	5	11
FPI	0	1	0	0	1
GROW	3	9	2	26	39

[11] Le comité d'appel est inscrit au registre de comitologie en tant que comité placé sous la responsabilité du secrétariat général. Dans la pratique, toutefois, il est géré par tous les services concernés.

[12] Ce chiffre, qui est présenté dans le tableau II, indique le nombre total de comités qui ont existé en 2021, pendant toute l'année ou pendant une partie de celle-ci seulement. Certains comités ont été abolis durant l'année; leurs travaux sont cependant pris en considération et inclus dans les chiffres présentés dans les tableaux III et IV.

[13] Dans certains actes de base, le législateur a prévu des configurations spécifiques du comité.

[14] Programme financier pluriannuel (pour la période de programmation 2021-2027).

[15] Dans certains cas, l'abrogation est accompagnée d'une disposition [dans le nouvel acte de base] précisant que le nouvel acte de base ne porte atteinte ni à la poursuite ni à la modification d'actions engagées au titre de [l'ancien acte de base], qui continue de s'appliquer aux actions concernées jusqu'à leur clôture.

HOME	1	17	0	3	20
INTPA	0	3	0	0	3
JUST	8	11	4	5	28
MARE	0	3	0	1	3
MOVE	3	9	0	21	33
NEAR	1	2	0	1	3
OLAF	0	1	0	0	1
REGIO	0	0	0	2	2
RTD	0	24	0	7	31
SANTE	0	13	0	22	33
SG*	0	2	0	1	3
TAXUD	0	13	0	15	28
TRADE	3	4	0	7	14
TOTAL:	**23**	**154**	**15**	**170**	**353**

** Y compris le comité d'appel.*

Le tableau II présente la répartition des comités en 2021 par type de procédure régissant leur activité (procédure consultative, procédure d'examen, procédure de réglementation avec contrôle). Les comités ayant appliqué des procédures multiples ont été séparés des comités opérant selon une procédure unique.

3.2. Nombre de réunions

Le nombre de réunions de comités est l'un des indicateurs d'activité pour la comitologie. Combiné au nombre de procédures écrites[16], il reflète l'intensité des travaux, à l'échelle tant des secteurs d'activité que des différents comités (voir tableau III).

TABLEAU III — NOMBRE DE REUNIONS ET DE PROCEDURES ECRITES

Service de la Commission	Nombre de comités	Réunions		Procédures écrites	
		2020	2021	2020	2021
AGRI	12	79	121	69	104
BUDG	2	1	6	5	2
CLIMA	5	7	5	8	8
CNECT	11	12	13	17	21
DEFIS	13	14	36	6	12
DIGIT	1	2	0	0	0
EAC	4	2	8	1	12
ECFIN	2	5	2	0	0
ECHO	2	8	8	6	8
EMPL	6	3	0	1	0
ENER	14	12	10	3	0
ENV	27	20	24	9	20
ESTAT	2	3	3	11	16
FISMA	11	14	14	14	17
FPI	1	4	3	3	0
GROW	39	35	33	48	62

[16] Le vote au sein d'un comité peut avoir lieu au cours d'une réunion de comité ordinaire ou, dans des cas dûment justifiés, par procédure écrite, conformément à l'article 3, paragraphe 5, du règlement de comitologie.

HOME	20	47	41	38	38
INTPA	3	9	19	51	168
JUST	28	9	30	3	6
MARE	3	0	4	15	16
MOVE	33	44	61	41	37
NEAR	3	7	7	66	41
OLAF	1	0	0	0	0
REGIO	2	1	1	0	7
RTD	31	32	41	275	148
SANTE	33	93	93	678	634
SG*	3	6	6	2	6
TAXUD	28	32	39	26	23
TRADE	14	13	18	73	70
TOTAL:	**353**	**514**	**646**	**1 469**	**1 476**

** Y compris les réunions/procédures écrites du comité d'appel.*

En 2021, il est fait état de 646 réunions, un nombre bien plus important qu'en 2020, et de 1 476 procédures écrites.

3.3. Nombre d'avis et d'actes d'exécution

Le présent rapport donne également une indication des résultats tangibles des travaux des comités. Le tableau IV fournit des chiffres globaux concernant les avis formels émis par les comités et les actes d'exécution correspondants adoptés par la Commission[17].

TABLEAU IV – NOMBRE D'AVIS ET D'ACTES D'EXECUTION ADOPTES

Service de la Commission	Avis[18]		Actes d'exécution adoptés		Résolutions du Parlement / Décisions du Conseil (article 11)
	2020	**2021**	**2020**	**2021**	**2021**
AGRI	102	101	100	100	0
BUDG	3	2	3	1	0
CLIMA	10	9	6	9	0
CNECT	28	43	23	41	0
DEFIS	8	19	7	14	0
DIGIT	1	0	1	0	0
EAC	3	8	3	8	0
ECFIN	10	1	10	0	0
ECHO	8	8	7	9	0
EMPL	3	0	2	0	0
ENER	5	3	1	0	0
ENV	19	24	11	15	0
ESTAT	12	16	12	15	0
FISMA	11	22	12	18	0
FPI	3	0	1	0	0
GROW	61	62	44	31	1 (Conseil)
HOME	69	67	11	36	0
INTPA	58	168	58	167	0

[17] Des écarts sont possibles entre le nombre d'avis et le nombre de mesures/d'actes d'exécution pour une année donnée. Le document de travail des services de la Commission qui accompagne le rapport en précise les raisons dans son introduction.

[18] Un vote qui débouche sur une absence d'avis est comptabilisé dans le nombre total d'avis.

JUST	3	9	2	8	0
MARE	15	16	16	9	0
MOVE	59	64	59	61	0
NEAR	66	40	65	40	0
OLAF	0	0	0	0	0
REGIO	0	7	0	5	0
RTD	275	149	191	110	0
SANTE	749	818	748	775	10 (Parlement)
SG*	1	2	1	2	0
TAXUD	56	50	54	47	0
TRADE	80	76	81	71	0
TOTAL:	**1 718**	**1 782**	**1 529**	**1 592**	**11**

* *De plus amples informations sur les travaux/avis du comité d'appel sont fournies dans le tableau V.*

Les comités ont rendu 1 782 avis en 2021, soit un peu plus qu'en 2020 (1 718), ce qui correspond à l'augmentation du nombre de comités. Le nombre d'actes d'exécution adoptés à la suite d'une procédure de comité s'est élevé à 1 592 en 2021, également en légère progression par rapport à 2020 (1 529).

L'article 11 du règlement de comitologie confère au Parlement européen et au Conseil un droit de regard. En 2021, le Parlement européen a adopté 10 résolutions[19] sur la base de l'article 11 du règlement de comitologie, toutes concernant des actes de la DG SANTE. Le Conseil a exercé son droit de regard à une occasion[20], concernant un acte de la DG GROW.

3.4. Réunions du comité d'appel

Comme indiqué dans le tableau V, le comité d'appel s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2021 et a examiné 12 projets d'actes d'exécution qui lui ont été soumis par la Commission. Il a recouru à des consultations écrites concernant 10 projets d'actes et à un vote lors d'une réunion concernant les 2 autres; il n'a pas émis d'avis dans 11 cas et a rendu un avis positif dans 1 cas[21]. La Commission a adopté les 12 actes d'exécution après la procédure en comité d'appel.

[19] Cette liste ne comprend pas la résolution du Parlement européen (2021/2594 (RSP)) sur le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré par le Royaume-Uni, dans laquelle le Parlement «s'est opposé aux deux actes d'exécution» en question, mais sans se fonder spécifiquement sur l'article 11 du règlement de comitologie.

[20] Depuis l'entrée en vigueur du règlement de comitologie, c'est la première fois que le Conseil a exercé son droit de regard en s'opposant à un projet d'acte d'exécution de la Commission.

[21] De plus amples informations sont disponibles dans le document de travail des services de la Commission qui accompagne le rapport.

TABLEAU V — ACTIVITE DU COMITE D'APPEL

Service de la Commission	Nombre de réunions/consultations écrites du comité d'appel		Nombre d'avis[22] du comité d'appel		Nombre d'actes adoptés après un avis du comité d'appel	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
MOVE	1	1 / 0	1	1 (0)	1	1
SANTE	3	14 / 14	9	10 (10)	3	10
TRADE	1	1 / 0	1	1 (1)	1	1
TOTAL:	**5**	**16 / 14**	**11**	**12**	**5**	**12**

3.5. Recours à la procédure de réglementation avec contrôle

Le règlement de comitologie a maintenu les effets de la procédure de réglementation avec contrôle aux fins des actes de base existants qui y font référence[23]. Cette procédure ne peut plus être utilisée dans la nouvelle législation, mais elle apparaît encore dans de nombreux actes de base existants et continuera de s'appliquer en vertu de ces actes jusqu'à ce que les délégations de pouvoir correspondantes soient alignées sur les délégations de pouvoir pour les actes délégués ou les actes d'exécution (comme indiqué dans la section 1.1).

En 2021, 68 mesures ont été adoptées selon la procédure de réglementation avec contrôle (voir tableau VI ci-dessous), un nombre légèrement supérieur à celui de 2020 (55).

Dans le cadre de la procédure de réglementation avec contrôle, le Parlement européen a utilisé son droit de veto à deux reprises en 2021, tandis que le Conseil ne l'a pas utilisé. À titre de comparaison, en 2020, le Parlement européen avait utilisé son droit de veto à quatre reprises, alors que le Conseil ne l'avait pas utilisé.

[22] Le terme «avis» inclut également le scénario dans lequel aucun avis n'est formellement émis en raison de l'absence de majorité dans un sens ou dans l'autre. Le nombre d'«absences d'avis» est indiqué entre parenthèses.

[23] Article 12, deuxième alinéa, du règlement de comitologie.

TABLEAU VI — NOMBRE DE MESURES ADOPTEES SELON LA PROCEDURE DE REGLEMENTATION AVEC CONTROLE

Service de la Commission	Procédure de réglementation avec contrôle - mesures adoptées	Opposition du Parlement européen à l'adoption de projets de mesures	Opposition du Conseil à l'adoption de projets de mesures
AGRI	0	0	0
BUDG	0	0	0
CLIMA	0	0	0
CNECT	0	0	0
DEFIS	0	0	0
DIGIT	0	0	0
EAC	0	0	0
ECFIN	0	0	0
ECHO	0	0	0
EMPL	0	0	0
ENER	0	0	0
ENV	6	0	0
ESTAT	3	0	0
FISMA	4	0	0
FPI	0	0	0
GROW	10	0	0
HOME	0	0	0
INTPA	0	0	0
JUST	0	0	0
MARE	0	0	0
MOVE	0	0	0
NEAR	0	0	0
OLAF	0	0	0
REGIO	0	0	0
RTD	0	0	0
SANTE	45	2	0
SG	0	0	0
TAXUD	0	0	0
TRADE	0	0	0
TOTAL:	**68**	**2**	**0**

4. CONCLUSION

En 2021, l'activité des comités s'est maintenue à des niveaux comparables à ceux des années précédentes, avec une augmentation du nombre total de comités et d'avis émis: on a dénombré 353 comités, qui ont organisé 646 réunions, engagé 1 476 procédures écrites et rendu 1 782 avis. Les comités apportent une aide précieuse à la Commission dans l'exercice des compétences d'exécution qui lui sont conférées par les colégislateurs.

Le Parlement européen et le Conseil sont invités à prendre note du présent rapport.